

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 11 mars 2013

Date de convocation

Le 01/03/2013

Date d'affichage

Le 01/03/2013

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 7

Votants 9

L'an deux mil treize, le 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint – Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjoint - Thierry Martineau - Emmanuel Bailly - Emmanuèle Mateo
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Amélie Prieur – Alain Tremon - Brigitte Rander, Pouvoir à Bernard Boutouyrie - Valérie Lepinteur, Pouvoir à Isabelle Thierry

Emmanuèle Mateo a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Emmanuèle Mateo est nommée Secrétaire de Séance

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit inscrite à l'Ordre du Jour 2 délibérations supplémentaires :

- Une délibération relative à l'engagement auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur la gestion par la Commune de la mare de la Ravine sur une durée de 20 ans.
- Une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le conseil accepte de modifier, en conséquence, l'ordre du jour.

3. Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2012

Le Conseil approuve le Compte-rendu du 26 novembre 2012 à l'unanimité des présents et représentés

4. Présentation et approbation du Compte Administratif 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
- Vu la Délibération 12-D03.02 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012 décidant l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 d'un montant de 48.378,19 € à la section d'investissement
- Vu la présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2012 de la Commune de Milon la Chapelle dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Transfert excédent Fonctionnement 2011 | | | | 48 378,19 € |
| Réalisations | 214 282,73 € | 262 394,15 € | 250 227,54 € | 169 538,61 € |
| Sous-totaux réalisations | 214 282,73 € | 262 394,15 € | 250 227,54 € | 217 916,80 € |
| Résultat exercice | Positif 48 111,42 € | | Négatif 32 310,74 € | |
| Résultat positif 2011 reporté | | | | 114 988,05 € |
| Clôture exercice 2012 | Positif 48 111,42 € | | Positif 82 677,31 € | |
| Total | Positif 130 788,73 € | | | |

- Considérant que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Monsieur le Comptable public de la Collectivité,
- Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hamon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE le Compte de Gestion de l'Exercice 2012 tenu par Monsieur le Comptable public de la Collectivité
APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2012

5. Affectation des résultats de fonctionnement 2012

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'Arrêté Interministériel du 9 novembre 1998,
- **Vu** le Compte Administratif de l'Exercice 2012 approuvé par délibération du Conseil Municipal de la présente séance,
- **Considérant** que l'excédent de fonctionnement constaté à ce Compte Administratif s'établit ainsi qu'il suit

| | |
|--|--------------------|
| Excédent antérieur reporté : | 0 € |
| Résultat propre de l'exercice : | 48 111,42 € |
| Résultat cumulé au 31/12/12 : | 48 111,42 € |

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement de l'Exercice 2012, **soit 48 111,42 €**, dans le cadre du Budget Primitif 2013 en section d'Investissement (compte 1068).

6. Examen et vote du Budget Primitif 2013

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Milon la Chapelle pour l'exercice 2013; qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

| SECTION FONCTIONNEMENT 2013 | | | SECTION INVESTISSEMENT 2013 | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | | Dépenses | Recettes |
| 002 Excédent reporté N-1 | | | 002 Excédent reporté N-1 | | 82 677,31 |
| | | | 1068 Virt Exc.° Fonct N-1 | | 48 111,42 |
| Dépenses réelles | 233 174,27 | 251 144,00 | Opérations Invest 2012 | 404 366,52 | 136 122,23 |
| | | | Autres | 9 170,17 | 128 656,00 |
| 023 Equilibre Budget | 17 969,73 | | 021 Equilibre Budget | | 17 969,73 |
| Total | 251 144,00 | 251 144,00 | Total | 413 536,69 | 413 536,69 |

| TOTAL BUDGET DEPENSES | TOTAL BUDGET RECETTES |
|--------------------------|--------------------------|
| 664 680,69 | 664 680,69 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif de l'Exercice 2013, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

7. Examen et vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter les taux des Taxes directes locales 2013 à l'identique des taux de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer pour l'année 2013 les mêmes taux que l'exercice précédent:

| TAXES | Taux communaux votés | TAUX VOTES |
|----------------------|----------------------|------------|
| | 2012 | 2013 |
| Habitation | 9.20% | 9.20% |
| Foncières Bâties | 4.98 % | 4.98% |
| Foncières Non bâties | 30.08% | 30.08% |
| CFE | 16.28% | 16.28% |

Adopté à l'unanimité des présents.

8. Adhésion de la Commune au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) dans le cadre exclusif du SPANC

Report de la délibération.

9. Subvention à la bibliothèque de Saint-Lambert-des-Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés la reconduction de la subvention de 500 €. pour le fonctionnement de la bibliothèque de Saint Lambert des Bois pour l'année 2013.

10. Contribution 2013 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

VU le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrages signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

- Budget prévisionnel 2013 cellule d'animation 57 000 €
- Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie 50% : 28 500 €
- Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France 30% : 17 100 €
- Participation des maîtres d'ouvrage 20% : 11 400 €

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 8 février 2013, d'appel à contribution pour 2012 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire en dépense la contribution 2013 de Milon la Chapelle à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

11. Acquisition d'une bande de terrain le long de la propriété « Comparin » Route de Romainville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Communes

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols révisé de la commune

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 approuvant les modifications du Plan d'occupation des Sols de la commune

CONSIDERANT que Monsieur Philippe MIDA propriétaire d'une bande de terrain de 409 m² sur les parcelles cadastrées A n° 137 & 176 est disposé à céder cette bande moyennant le prix de 150 €

CONSIDERANT qu'afin de réaliser un chemin piéton le long de la route de Romainville, il convient de procéder à l'acquisition de la bande de terrain décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'acquisition de la bande de terrain de 409 m² sur les parcelles cadastrées A n° 137 & 176 appartenant à Monsieur Philippe MIDA,

DIT que ce lot sera destiné à la création d'un chemin piéton le long de la route de Romainville,

DIT que la Commune prendra à sa charge les frais d'acquisition et les frais de notaire éventuels,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune,

12. Acquisition de la parcelle A 510 sur la Commune de Saint Lambert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Communes

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols révisé de la commune

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005 approuvant les modifications du Plan d'occupation des Sols de la commune

CONSIDERANT que Madame Lise Proville et Madame Marie-Claire Rouge, propriétaires de la parcelle cadastrée A 510, d'une superficie de 120 m², sur la Commune de Saint Lambert, sont disposées à céder la parcelle,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de faciliter les relations entre les riverains, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle A 510 sur la Commune de Saint Lambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 510, d'une superficie de 120 m², appartenant à Madame Lise Proville et à Madame Marie-Claire Rouge,

DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'acquisition et les frais de notaire éventuels,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune,

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal 2013 à l'opération 39.

13. Participation 2012/2013 PNR - BALADOBUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le PNR a mis en place avec la SAVAC une visite de la vallée de Chevreuse en bus de mai à octobre chaque année. Ce programme s'appelle « BALADOBUS » et fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La Convention de partenariat arrivant à expiration, il convient de la renouveler.

Le P.N.R. demande aux communes concernées une participation pour les frais de gestion.

Montant de la subvention pour Milon la Chapelle :

- Subvention 2012 : 100 €
- Subvention 2013 : 100 €

Soit un total de 200 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat 2012 - 2013 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

APPROUVE la participation de Milon la Chapelle aux frais de gestion du programme BALADOBUS s'élevant à 200 €.

14. Participation de la Commune à la Route forestière suite à la convention tripartite du 28 février 2011

Il est rappelé que nous avons donné un accord favorable pour la création d'une route forestière située sur une partie des CR n° 5 et 12.

VU la convention tripartite, signée par Madame Descorps, la Commune de Magny les Hameaux et la Commune de Milon la Chapelle le 28 février 2011, définissant les modalités de création de la route forestière et la participation de chaque signataire.

CONSIDERANT que nous avons donné un accord pour que notre Commune participe à hauteur de 3 000 € HT pour la création de l'infrastructure dont le montant global est de 155 725 € HT.

VU le courrier de Monsieur Patrice Costaz du 22 janvier 2013 nous indiquant que les travaux étaient terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à Michèle Descorps, Maître d'ouvrage, la somme de 3 000 € HT.

15. Engagement auprès du PNR sur la gestion par la Commune de la mare de la Ravine sur une durée de 20 ans

VU le projet de rénovation de la mare de la ravine.

CONSIDERANT que les travaux de restauration et d'aménagement de prairies humides sensibles sont subventionnés à hauteur de 100% par le Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (avec le concours des subventions de l'Agence de l'Eau) si la Commune s'engage à entretenir ces terrains sur une période ferme de 20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer la convention de gestion entre la Commune et le Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

16. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 26 février 2013, modifiant les statuts de la CCHVC ;

VU le projet des statuts modifiés ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur la création d'une compétence obligatoire « Très Haut Débit » ;

CONSIDERANT que le conseil doit se prononcer sur les modifications de ces statuts;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

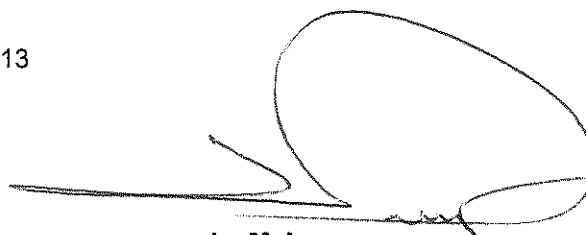
ACCEPTE, la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse annexés à la présente délibération.

17. Questions diverses

Monsieur Emmanuel Bailly propose de fixer la journée pédagogique au samedi 6 avril 2013.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Milon la Chapelle, le 11 mars 2013



**Le Maire,
Jacques PELLETIER**

